

# **Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 16 Mai à 14 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 17 avril 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVREL.

**Etaient présents :** MM. ANÉ, BERTRAND, CHANGEUR, DENEUVE, ETHORÉ, GUINARD, RABAJOIE, RONSIN.

**Absents excusés :** M. LEMAZURIER,

**Assistaient également à la réunion :** Mme CHARTIER Marie-Paule Directrice des Services, M ZILLOX directeur

**Objet : CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE TERRITORIALE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI ET D'UNE POLITIQUE DE MUTUALISATION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES**

**Avenant 1**

Le Président expose :

En décembre 2016, le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a décidé de lancer une étude territoriale sur l'ensemble des unités de traitement existantes sur son territoire, ainsi qu'une étude pour la création de nouvelles unités telle la création d'un centre de tri.

Le SMPRB a proposé d'étendre cette étude aux Syndicats voisins et avait, à ce titre, sollicité le SMICTOM Centre-Ouest, le SMICTOM des Forêts, le SMICTOM du Pays de Fougères et le SMICTOM Sud Est 35.

Le comité syndical a validé cette proposition et approuvé par délibération n° 2018-33 du 28 juin 2018 la constitution d'un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et la désignation du SMICTOM des Forêts comme coordonnateur.

Le groupement de commandes de ces cinq collectivités a ainsi été créé en date du 20 juillet 2018 en vue de la réalisation d'une étude territoriale de faisabilité d'un nouveau centre de tri et d'une politique de mutualisation de la valorisation des ressources.

La convention initiale avait pour objet de définir les modalités de fonctionnement et la participation financière du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché, et l'ensemble des attributions de chacune des collectivités adhérentes au groupement.

Une première étude territoriale pour le tri des emballages et papiers et pour la mutualisation de la valorisation des ressources dont l'attributaire est INDDIGO est en cours.

En complément de cette étude, le groupement souhaite lancer une consultation pour une assistance juridique. Il convient ainsi par le biais d'un avenant à cette convention initiale de modifier l'article 1 de l'actuelle convention :

*« Le groupement de commande a pour objet la passation et l'exécution d'un marché d'étude territoriale de faisabilité d'un nouveau centre de tri et d'une politique de mutualisation de la valorisation des ressources et d'un marché d'assistance juridique. »*

Il est ainsi proposé au Bureau :

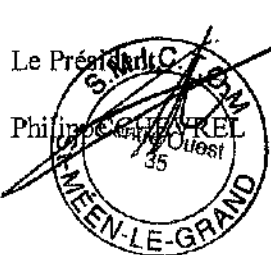
- d'approuver l'avenant à la convention de groupement de commande entre les SMICTOM Centre Ouest, SMICTOM des Forêts, SMICTOM du Pays de Fougères, SMICTOM du SUD EST 35 et le SMPRB permettant de passer un marché d'assistance juridique dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un nouveau centre de tri,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération,
- de donner pouvoir au coordonnateur pour signer l'offre retenue dans le cadre du marché d'assistance juridique,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commande permettant de passer un marché d'assistance juridique dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un nouveau centre de tri,
- ☞ AUTORISE le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération,
- ☞ DONNE pouvoir au coordonnateur pour signer l'offre retenue dans le cadre du marché d'assistance juridique,
- ☞ AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

Pour extrait conforme  
Fait à St Méen le Grand, le 16 mai 2019

Le Président  
Philippe CHENREL  
35  
ST-MEEN-LE-GRAND



# Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 16 Mai à 14 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 17 Avril 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

**Etaient présents :** MM. ANE, BERTRAND, CHANGEUR, DENEUVE, ETHORE, GUINARD, RABAJOIE, RONSIN.

**Etaient excusés :** MM. LEMAZURIER.

**Assistaient également à la réunion :** Mme CHARTIER Marie-Paule Directrice Générale des Services, M. Philippe ZILLIOX Directeur

### **Objet : Mandat spécial (FNCC)**

Par délibération 2014/74 du 7 octobre 2014, le Comité Syndical a donné pouvoir au Bureau du SMICTOM pour préciser le mandat spécial correspondant à une opération déterminée et désigner les élus appelés à se déplacer.

La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) organise son Conseil d'Administration les 25 et 26 Juin 2019 à ST MALO AGGLOMERATION. MM. Chevrel et Guinard, délégués à la FNCC participeront à cette assemblée, ainsi qu'à la visite de l'UVO de St Malo (35). Il est proposé de leur donner mandat spécial.

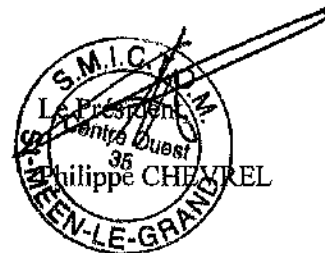
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

✂ autorise MM. CHEVREL et GUINARD accompagnés d'Anthony JUBIN, ingénieur, à se rendre à ce conseil et à la visite de l'unité de traitement.

Les billets de train et/ou déplacements avec leur véhicule personnel, leurs tickets de parking voitures et nuits d'hôtel leurs seront remboursés sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés lors dudit déplacement.

Pour extrait conforme

Fait à St Méen le Grand, le 16 Mai 2019



Délibération 2019/35

# Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 16 Mai à 14 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 17 Avril 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

**Etaient présents :** MM. ANE, BERTRAND, CHANGEUR, DENEUVE, ETHORE, GUINARD, RABAJOIE, RONSIN.

**Etaient excusés :** MM. LEMAZURIER.

**Assistaient également à la réunion :** Mme CHARTIER Marie-Paule Directrice Générale des Services, M. Philippe ZILLIOX Directeur

**Objet :** ISDND Gaël - Etude de faisabilité de l'augmentation des rejets d'effluents au milieu récepteur

VU la délibération 2014/50 du comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant délégations au Bureau du Syndicat, et la délibération 2014/51 portant délégation au Président,

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de Gaël, plusieurs points de rejets d'effluents liquides existent. Le point n° 1 concerne plus particulièrement le rejet après traitement de lixiviats. Conformément à l'arrêté préfectoral, ce rejet n'est effectué que durant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai de chaque année et n'excède pas 125 m<sup>3</sup>/jour. Il est également soumis aux débits de l'Yvel au droit du seuil de jaugeage de Loyat/Yvel (station DREAL J8363110) ; le rejet étant interdit en cas de débit inférieur à 1m<sup>3</sup>/s. Ce rejet est fortement contraignant et entraîne un dépassement régulier de la capacité totale de stockage des lagunes (3 lagunes = 10 000 m<sup>3</sup>). Compte tenu de cette problématique, le SMICTOM Centre-Ouest souhaite déposer une demande de dérogation de rejet auprès de la préfecture pour ce point.

Différents devis pour une étude de faisabilité (demandée par la DREAL) ont été sollicités. 2 cabinets ont répondu. Il est proposé de retenir l'offre du cabinet BURGEAP 44 St Herblain, d'un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800 € TTC.

Le Bureau est appelé à délibérer sur cette proposition et autoriser le président à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

↳ décide de retenir l'offre du cabinet BURGEAP pour la réalisation de l'étude de faisabilité de l'augmentation des rejets d'effluents (ISDND de Gaël) au milieu récepteur

↳ autorise le président à signer le devis ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme

Fait à St Méen le Grand, le 16 Mai 2019

Délibération 2019/36



# Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 29 mai à 9 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 25 avril 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVREL.

**Etaient présents :** MM. ANÉ, BERTRAND, CHANGEUR, DENEUVE, ETHORÉ, GUINARD, LEMAZURIER, RABAJOIE, RONSIN.

**Absents excusés :** Néant

**Assistaient également à la réunion :** Mr ZILLIOX Directeur

**Objet :** Réalisation d'une étude pour un programme d'actions « Territoire Econome en Ressources » (TER)

VU la délibération 2014/50 du comité syndical du 1er juillet 2014 portant délégations au Bureau du Syndicat, et la délibération 2014/51 portant délégation au Président,

VU la procédure adaptée lancée pour la rédaction d'un programme d'actions « Territoire Econome en Ressources » (TER), ayant pour objet la sélection en phase II du dossier du SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine dans le cadre d'un appel à projet ADEME,

La remise des offres était fixée au 24 mai 2019 à 12h00.

**Il est proposé de retenir le cabinet TEHOP, 35 rue Audusson, 49 000 Angers pour un montant de 39 632,50 €HT.**

Le Bureau est appelé à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

☞ approuvent la proposition du cabinet TEHOP, 35 rue Audusson, 49 000 Angers pour un montant de 39 632,50 €HT

☞ autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme

Fait à St Méen le Gd, le 29 mai 2019

Le Président,  
Centre Ouest  
35 Philippe CHEVREL



# Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 28 mai à 9 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 16 mai 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVREL.

**Etaient présents :** MM. ANÉ, BERTRAND, CHANGEUR, DENEUVE, ETHORÉ, GUINARD, LEMAZURIER, RABAJOIE, RONSIN.

**Absents excusés :** Néant

**Assistaient également à la réunion :** Mr ZILLIOX Directeur

**Objet :** *Garanties financières Gaël*

VU la délibération 2014/50 du comité syndical du 1er juillet 2014 portant délégations au Bureau du Syndicat, et la délibération 2014/51 portant délégation au Président,

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'usine de prétraitement mécanique et biologique avec production de compost et le centre de stockage des déchets non dangereux de Gaël (n° 40780 du 12 mars 2013) stipule, en ses articles 1.6.1. et 1.6.2., l'institution des garanties financières. Ces garanties tiennent compte des opérations de surveillance du site, d'intervention en cas d'accident ou de pollution, de remise en état, ... Le montant de garanties est fixé dans l'arrêté précité.

Le contrat d'assurances caution relatif à l'usine de broyage et le CSDND de Gaël, passé avec la société Euro Caution Courtage, arrive à expiration le 30 juin 2019. Le montant à garantir est de 1.800 000,00 € TTC.

Il est proposé de passer un contrat d'assurances caution relatif à l'usine TMB et au CSDND de Gaël, avec la société CHUBB European Group SE (anciennement Euro Caution Courtage), située 92400 Courbevoie, aux conditions suivantes :

-Taux de prime annuelle de 0,40 % du montant garanti sur une durée de 5 ans.

Le Bureau est appelé à délibérer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

☞ approuve la passation d'un avenant au contrat d'assurances caution ayant pour objet les garanties financières relatives à l'ISDND de Gaël avec la société CHUBB Europea, de Levallois Perret, aux conditions susvisées. Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

☞ donne pouvoir au président ou au vice-président délégué pour signer cet acte ainsi que toute pièce administrative nécessaire à cet effet.

Pour extrait conforme

Fait à St Méen le Grand, le 29 mai 2019



Délibération 2019/38